

# “Les règles du transport scolaire trop strictes”

## ■ Le député Wahl (MR) demande l'assouplissement des conditions d'accès.

Les règles qui régissent le transport scolaire en Wallonie ont été votées en 2004 par la majorité de l'époque (PS-MR-Ecolo).

A la faveur d'une question écrite posée à Carlo Di Antonio (CDH), ministre des Transports, le chef de groupe MR au Parlement wallon, Jean-Paul Wahl a appris qu'en 2017, 25 493 enfants en moyenne ont, chaque jour, été transportés sur près de 940 circuits. *“Un chiffre stable d'année en année mais qui pourrait augmenter si les règles actuellement en vigueur et qui sont, selon nous, trop strictes étaient adaptées”,* explique le député. Et l'élu wallon de donner deux exemples concrets : *“Dans une même rue, un enfant peut bénéficier du transport scolaire, alors qu'un autre non, pour diffé-*

*rentes raisons. On constate aussi que la possibilité de transport pour les enfants résidant à moins d'un kilomètre de leur école a été supprimée en 2012 et ce, sans tenir compte de critères tels que la sécurité des enfants, l'âge de ces derniers ou encore les impératifs familiaux”.*

Jean-Paul Wahl pointe encore l'absence de formations fournies aux person-

nes qui accompagnent les bus de transports scolaires et qui ne sont pas forcément à même *“de répondre à toutes les situations qu'ils peuvent rencontrer durant un transport”.*

Le chef de groupe MR a donc déposé, en compagnie de la députée Jacqueline Galant (MR), une proposition de résolution au Parlement wallon. *“Le but est de réaliser un consensus sur notre proposition au sein de la majorité et avec le ministre.”*

Cette proposition reprend deux éléments majeurs. Le premier vise *“à donner plus d'autonomie aux communes pour l'organisation du transport scolaire. Il faut aussi leur permettre de mettre des moyens financiers en plus. Actuellement, c'est très compliqué”.*

### “Des vraies formations”

Le second évoque *“le fait de donner des vraies formations aux accompagnants et aux chauffeurs de bus scolaires. Le but étant de leur fournir les outils nécessaires à l'exercice correct de leur métier. Nous voulons aussi que*

*soient définies des compétences minimales à faire valoir avant de devenir accompagnant d'un bus scolaire”.*

Jean-Paul Wahl voudrait aussi que le gouvernement wallon mette tout en œuvre pour régler le problème des élèves fantômes. Ceux qui sont ins-

crits pour le transport scolaire mais qui ne l'utilisent pas. *“Cela représente un coût important pour la collectivité. Au vu des chiffres fournis par le ministre, il y a actuellement 13 % d'élèves fantômes dans le transport scolaire.”*

Actuellement, le transport scolaire en Wallonie est organisé par la SRWT (société publique qui chapeaute les Tec) et le service public de Wallonie (SPW). Les élèves peuvent bénéficier du transport scolaire lorsqu'ils réunissent trois conditions: habiter à plus d'un kilomètre de son école; ne pas avoir la possibilité d'utiliser une ligne régulière du Tec pour se rendre à l'école et se rendre à l'école la plus proche de leur domicile. Cette dernière condition garantit, cependant, le libre choix du réseau d'enseignement.

Le transport scolaire est gratuit depuis 2008 pour les élèves de moins de 12 ans ainsi que pour tous les élèves de l'enseignement spécialisé sans distinction d'âge jusqu'à 21 ans.

**Stéphane Tassin**